



**COMMUNE
SAINT-MARTIN
VALMEROUX**

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-MARTIN VALMEROUX

Procès-verbal - Réunion du Conseil Municipal

Séance du 27 novembre 2020 à 20h30

Conseillers municipaux présents :

Présents :

M. Christian FOURNIER,
Mme Yvette MARTIN,
M. Gilbert CHABRIER-JOURNIAC,
M. Michel DELMAS,
M. André GASTON,
Mme Catherine DUFFAY,
M. Olivier CHÂTEAU,
Mme Cécile BADUEL,
Mme Élise LAJARRIGE,
M. Philippe RAVIT,
M. Jean-Pierre CHANCEL,
Mme Catherine MARTIN,
M. Nasreddine DRIDI,
Mme Marlène BILLOUX,

Excusés :

M. Gabriel RIEU pouvoir Mme Cécile BADUEL

L'an deux mille vingt, le vendredi 27 novembre 2020, le Conseil Municipal de Saint-Martin-Valmeroux, dûment convoqué le 23 novembre 2020, s'est réuni en salle du 1^{er} étage de la mairie.

Monsieur Christian FOURNIER, le maire, préside la séance et la déclare ouverte à 20h30.

Les conseillers présents, au nombre de 14 à l'ouverture de la séance, ont atteint le quorum.

Ordre du jour :

- 1 – « Petites cités de demain » - « Petites cités de caractère » - Étude CAUE
- 2 – Dossier Isotoner – EPF SMAF – Devenir du terrain d'autocross
- 3 – Abribus – Plateforme et modèle
- 4 – Monument aux morts – Classement et travaux
- 5 – Adressage postal
- 6 – Baux de la maison de santé – Infirmières Asalée – Docteur Desgouttes
- 7 – Décision de principe – Implantation de pylône téléphonique
- 8 – Décision modificative n°2 – Budget communal
- 9 – Décision modificative n°3 – Budget communal
- 10 – Décision modificative n°1 – Budget eau potable
- 11 – Tarifs communaux 2021
- 12 – Appel à projet DETR 2021 et Ambition Région
- 13 – Questions diverses

Monsieur le maire rappelle l'ordre du jour et énonce le pouvoir de Monsieur Gabriel RIEU à l'attention de Mme Cécile BADUEL.

1- Petites villes de demain – Petites Cités de caractère – Étude C.A.U.E.

Programme de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, Petites villes de demain vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement.

Le programme a pour objectif de donner aux élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités les moyens de concrétiser leurs projets de territoire.

La communauté de communes du Pays de Salers comporte 27 communes appartenant auparavant à trois cantons regroupés autour du nom emblématique de Salers, évoquant une race de vache ancienne et un fromage AOP, ainsi que l'image prestigieuse de l'ancienne cité médiévale au riche patrimoine bâti et de ses grands espaces alentours.

Ce vaste territoire rural s'étend d'est en ouest du Puy Mary, jusqu'à la Dordogne, et il est traversé en son centre du nord au sud par une des routes les plus fréquentées du Cantal, la route départementale n°922, reliant Mauriac à la Préfecture Aurillac.

Il n'est pas regroupé autour d'une unique ville centre, mais autour de 3 chefs-lieux correspondant à trois bassins de vie. La partie nord de la communauté (Vallée du Mars – Anglards de Salers) a pour référence la ville de Mauriac.

Ces trois bassins de vie s'organisent autour des communes de St Martin Valmeroux, St Cernin et Pleaux.

Ces trois petites cités ont toutes un éloquent passé historique dont témoigne la richesse de leur patrimoine bâti et ont toutes joué, à divers titres dans le passé, un rôle de centralité.

Elles sont aujourd'hui encore pour ce territoire en déprise démographique des pôles de centralité irremplaçables regroupant dans leur centre commerces et services, à partir desquels peut se mettre en place une revitalisation du territoire.

C'est sur cette analyse que la communauté de communes du Pays de Salers s'est fondée pour présenter sa candidature au programme Petites villes de demain, intégrant ces trois chefs-lieux qui animent son territoire.

Il est prévu que la municipalité obtienne une réponse en décembre sur la validité de ce programme.

La commune avait déjà été candidate au label des Petites cités de caractère, il est proposé à l'assemblée de déposer une candidature.

Le CAUE est actuellement en convention avec la commune dans le cadre d'une étude sur les aménagements possibles du centre bourg dans une optique de développement économique et touristique. Il est donc prévu de demander au CAUE qu'un rendez-vous soit organisé en janvier pour réorienter l'étude dans le sens de l'obtention du label des Petites cités de caractère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la participation de la commune au programme Petites villes de demain,
APPROUVE la candidature de la commune au label Petites cités de caractère,
CHARGE monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires

2-1-Dossier Isotoner – Devenir du terrain d'autocross

L'entreprise Isotoner, historiquement implantée sur la commune depuis plus d'un siècle, a actuellement des besoins d'augmenter son activité et d'agrandir ses locaux, pour notamment des activités de manutention et stockage, ce projet devant à terme créer de nouveaux emplois.

L'entreprise a fait parvenir une requête à la commune et à la communauté de commune d'extension à proximité immédiate de ses locaux existants.

Actuellement la seule possibilité d'extension de la zone d'activité communale ou communautaire est le terrain d'autocross (références cadastrales - section ZW N° 0229 pour partie et 0032 pour partie)

Aménagé sur le terrain communal par la communauté de communes du Pays de Salers en 2008, dans le but d'organiser des championnats de France et d'Europe d'autocross. Sa réalisation a été considérée comme d'intérêt communautaire. Ces championnats se sont plus organisés depuis 7 ans sur la commune. Par contre, ce terrain, est encore utilisé par les associations locales d'auto et motocross pour organiser les compétitions, en particulier de l'UFOLEP.

La partie plate de ce terrain permettrait l'extension souhaitée par Isotoner en créant un bâtiment d'environ 10 000 à 11 000 m².

Après discussion avec la communauté de communes et ces associations, il s'avère qu'il serait en effet possible de déclasser ce terrain pour cette réalisation. La commune s'engageant à essayer de trouver des solutions avec les associations concernées, en particulier pour le motocross, par la mise à disposition temporaire d'autres terrains communaux, plus difficilement avec l'autocross, qui nécessite un terrain pérenne et homologué.

Lors de ces réunions, les participants ont conclu que l'intérêt social et économique du projet primait sur toute autre considération.

Les différentes étapes pour le mettre en place sont les suivantes :

- Demander au conseil communautaire et aux communes membres de l'EPCI de retirer l'intérêt communautaire de cet équipement,
- Modifier le PLU communal, ces parcelles étant situées en zone UT devant passer en UY,
- Le montage du projet par la communauté de communes, qui pourrait se faire pour partie par réalisation directe de l'entreprise et pour partie en atelier relais.

Le montage du dossier serait affiné dans les 6 prochains mois, période nécessaire à l'obtention des divers accords précités.

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents et à une abstention de M. Philippe RAVIT,

APPROUVE la demande de suppression de la mention d'intérêt communautaire sur le terrain d'autocross

AUTORISE la demande de modification du PLU communal pour permettre la réalisation du projet précité

CHARGE monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires

2-2- EPF SMAF -. Extension de la zone d'activité 360

Monsieur le maire donne lecture du courrier de l'EPF SMAF AUVERGNE du 12 octobre 2020 lui demandant d'approuver l'opération envisagée par la communauté de commune du Pays de Salers sur son territoire.

La communauté de communes demande à l'EPF SMAF AUVERGNE d'acheter les parcelles cadastrées suivantes afin d'agrandir la zone d'activité 360:

- YB 0058
- YB0077
- YB0096
- YB0074
- YB0086

Il rappelle que la commune avait négocié l'achat des parcelles YB 0058 et YB0077 avec Mme GUYEU Michelle, propriétaire, afin de créer un lotissement d'habitation en continuité des habitations déjà existantes dans cette zone. Ce projet n'avait alors pas abouti.

Il propose de donner son accord à la communauté de communes pour l'achat des réserves foncières précitées par l'EPF SMAF.

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents et à une voix contre de M. Jean-Pierre CHANCEL,

DONNE son accord à la communauté de communes pour l'achat des réserves foncières par l'EPF SMAF, dans les conditions précitées,

CHARGE monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires

3 - Abribus – Plateforme et modèle

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la demande des usagers de la ligne régionale Mauriac - Aurillac d'installation d'abribus à l'arrêt unique de St Martin Valmeroux.

Il indique à l'assemblée que la Région Auvergne-Rhône-Alpes propose la procédure suivante pour l'installation de deux abribus :

- La réalisation par la commune de plateformes accessibles qui bénéficient d'une aide de la Région de l'ordre de 80 %
- La fourniture et l'installation gratuite des abribus selon des modèles agréés par le service transport du Conseil Régional.

Il présente au Conseil municipal le devis de l'entreprise Lacombe Frères pour la réalisation des deux plateformes, pour des travaux totaux estimés à 5 926.10 € HT.

Plan de financement prévisionnel :

PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant	Nature des recettes	Taux	Montant
Réalisation de deux plateformes pour abribus	Montant TTC : 7 111.32 € Montant HT : 5 926.10 €	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	80 %	4 740.88 €
		Autofinancement de la commune (emprunts ou fonds propres en fonction de la période donnée)	20 %	1 185.22 €
TOTAL	5 926.10 €	TOTAL	100 %	5 926.10 €

Le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE M. le maire à engager les travaux de mise en place des deux plateformes pour le devis de Lacombe Frères pour le montant de 5 926.10 €

AUTORISE M. le maire à solliciter l'aide financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes selon le plan de financement proposé,

AUTORISE la mise en place des deux abribus énoncés

DIT que le coût de ces travaux sera intégré au budget communal 2021

4- Monument aux morts – Vœux de classement

Monsieur le maire rappelle le courrier du 5 mai 2020 informant la commune de la décision prise par la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture du 11 décembre 2018 d'inscrire le monument aux morts de la Première Guerre Mondiale sculpté par Pierre Félix Masseur, principale figure de la sculpture symboliste, au titre des monuments historiques.

Cette décision de la Commission Régionale du 13 mars 2019 reconnaît l'intérêt du monument dans un corpus régional. Il s'agit en effet d'une œuvre remarquable, qui honore notre commune et dont la

valorisation contribuerait à enrichir le riche patrimoine qui l'entoure (Église et Halle classées antérieurement).

Cependant la Commission Nationale ne peut examiner le classement au niveau national que suite à un vœu déposé par la commune et acceptant un éventuel classement.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE M. le maire à solliciter le vœu de classement au niveau National du monument aux morts de la Première Guerre Mondiale au titre des monuments historiques, au niveau Régional.
CHARGE monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à ce classement

5- 1-Révision des baux de la maison de santé – Infirmière Asalée

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la nécessité d'établir un nouveau bail de local professionnel pour de nouveaux arrivants à la maison de santé : L'association Asalée occuperait l'actuel local du premier étage, pour des prestations infirmière d'éducation thérapeutique deux jours par semaine.

- Un bail est proposé par l'association Asalée pour la somme de 150 euros mensuels (charges comprises), le montant est forfaitaire et ne sera pas révisé pendant toute la durée du bail pour une durée de 3 ans du 03/02/2020 jusqu'au 02/02/2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE M. le maire à signer le bail de location de locaux professionnels avec l'association Asalée selon les conditions précitées.

DIT que les recettes mentionnées seront prévues au budget communal 2021

5- 2-Révision des baux de la maison de santé – Docteur Desgouttes

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la nécessité d'établir un nouveau bail de local professionnel pour un nouvel arrivant à la maison de santé :

- Le docteur Desgouttes, qui sollicite un bureau médical avec une salle de soin. Le bail professionnel de 6 ans sera établi par le Cabinet Berthomieux, pour un montant de 340 € actualisés + 100 €/mois d'avance sur charge

Le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE M. le maire à signer le bail de location de locaux professionnels avec le Docteur Desgouttes selon les conditions précitées.

DIT que les recettes mentionnées seront prévues au budget communal 2021

6-Décision de principe – Implantation de pylônes téléphoniques

La société AXIANS MOBILE CENTRE EST s'est rendue en compagnie de M. Célarier du Conseil Départemental sur la parcelle YA-63au lieu-dit Vittel afin d'étudier la faisabilité de l'implantation d'un pylône téléphonique permettant de résoudre les problèmes de zone blanche, en particulier au niveau de la zone d'activité 360 et de la route départementale 922.

Celui-ci permettra aux opérateurs téléphoniques de répondre aux obligations de couverture numérique du territoire.

Cette opération fait partie du programme New-Deal en relation avec le département du Cantal et la préfecture et fait l'objet d'un arrêté ministériel. Suite à l'étude radio, la société proposera un dossier d'information mairie où figurent toute les informations et plans relatif au projet, l'instruction de ce dossier pouvant durer un mois.

Cette implantation fera l'objet d'une convention d'occupation entre Orange et la Mairie sur une durée de 12 ans renouvelable tacitement par tranche de 6 ans et pouvant être dénoncée 24 mois avant termes.

Le loyer évoqué pour un terrain d'environ 160 m² est de 200€/ans.

Il indique que la société a besoin d'un accord de principe concernant la possibilité d'implanter ce site antennaire, cet accord de principe permettant de faire les démarches nécessaires pour réaliser la pré-étude du site.

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'accepter la signature de la convention s'y attenant et l'accord de principe proposé.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DONNE son accord de principe pour la mise en place de l'étude précitée,

AUTORISE M. le maire à signer la convention précitée

CHARGE monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires

7-Décision modificative n°2 – Budget communal

Monsieur le maire indique la nécessité de créditer l'opération d'investissement n°275 – ACQUISITION MATERIEL VOIRIE afin de pouvoir payer le véhicule de voirie récemment obtenu. Il indique qu'un montant de 13 979 € sera débité de l'opération n°287 – TRAVAUX VOIRIE ET REPARATION pour être crédité sur l'opération n°275 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21561-275 : ACQUISITION MATERIEL VOIRIE		13 979.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		13 979.00 €
D 2315-287 : TRAVAUX VOIRIE ET REPARATION	13 979.00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	13 979.00 €	

Le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE M. le maire effectuer le virement de crédit précité,

DIT que la décision modificative énoncée sera prise en compte sur le budget communal 2020.

8-Décision modificative n°3 – Budget communal

Monsieur le maire indique la nécessité de créditer l'opération d'investissement n°293 – Chauffage Salle Polyvalente afin de pouvoir payer le solde des travaux de réfection des menuiseries isolantes du gymnase de St Martin Valmeroux. Il indique qu'un montant de 953.26 € sera débité de l'opération n°238 – Travaux gendarmerie pour être crédité sur l'opération n°238 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2313-238 : travaux gendarmerie	953.26 €	
D 2313-293 : Chauffage Salle Polyvalente		953.26 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	953.26 €	953.26 €

Le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE M. le maire effectuer le virement de crédit précité,
DIT que la décision modificative énoncée sera prise en compte sur le budget communal 2020.

9-Décision modificative n°1 – Budget eau potable

Monsieur le maire indique la nécessité de créditer le compte 701249 afin de pouvoir payer la redevance pollution à Adour Garonne d'un montant de 4 428.00 € selon les débits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 701249 : Rev agence eau - redev pollu dom		4 428.00 €		
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		4 428.00 €		
D 6542 : Créances éteintes	2 200.00 €			
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	2 200.00 €			
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance	1 228.00 €			
TOTAL D 66 : Charges financières	1 228.00 €			
D 678 : Autres charges exceptionnelles	1 000.00 €			
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	1 000.00 €			
Total	4 428.00 €	4 428.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE M. le maire effectuer les modifications de crédit précitées,
DIT que la décision modificative énoncée sera prise en compte sur le budget eau potable 2020.

10-Tarifs communaux 2021

Monsieur le maire énonce les tarifs municipaux décidés pour 2021 :

TARIFS MUNICIPAUX 2021

Salles et matériels¹

Salle polyvalente (gymnase)

	Salle	Caution	Avec la cuisine		Vaisselle
Associations de la commune	GRATUITa reflechir + 10 jetons d'électricité	300€	GRATUIT	500€	GRATUIT (liste à compléter)
Associations à but non lucratif hors commune	60€	300€	55€	500€	50€ 5liste à compléter)
Autres associations hors commune	120€	300€	55€	500€	50€ (liste à compléter)
Particuliers	120€	300€	55€	500€	50€ (liste à compléter)

Salle des associations

	Tarifs de location	Caution obligatoire*
Associations	GRATUIT	100€
Particuliers (seulement à midi)	60€	100€

Salle de St Rémy de Salers

	Tarifs de location	Caution obligatoire*
Associations	60 €	100€
Particuliers (seulement à midi)		100€

Podium

	Tarifs de location	+ montage et démontage	Transport
Associations	GRATUIT		
Particuliers	80€	70€	1€/km
Communes voisines	130€	70€	1€/km

Tables et chaises

Pour moins de 50 personnes	15€
Pour 50 personnes ou plus	20€
Gratuit pour les St Martinois	

¹ Le prix des locations est établi à la journée

*Caution uniquement pour les manifestations festives

Gîtes de Saint Rémy de Salers

Les tarifs ci-dessous sont établis par semaine. Pour les séjours plus courts, le prix est calculé au prorata du nombre de nuits.

Gîte 981 (petit gîte)

Basse saison (autres périodes)	330.00€ (TVA 30,00€)
Vacances scolaires hors été et hiver	350.00€ (TVA 31,82€)
Vacances scolaires hiver	330.00€ (TVA 30,00€)
Moyenne saison	350.00€ (TVA 31,82€)
Haute saison	500.00€ (TVA 45,45€)
Très haute saison	500.00€ (TVA 45,45€)
Ménage	60.00€ (TVA 10,00€)
Location linge de lit (hors couette)	10€ / lit (TVA 1,67€)
Lit fait	12€ / lit (TVA 2,00€)
Electricité au-dessus de 56 Kwh	0.144€ / kwh
Caution	150.00€ (TVA 13,62€)
Taxe de séjour	0,90€ / jour /personne (adulte)

Gîte 764 (grand gîte)

Basse saison (reste de l'année)	560.00€ (TVA 50,91€)
Vacances scolaires hors été et hiver	590.00€ (TVA 53,64€)
Vacances scolaires hiver	560.00€ (TVA 50,91€)
Moyenne saison	590.00€ (TVA 53,64€)
Haute saison	930.00€ (TVA 84,55€)
Très haute saison	930.00€ (TVA 84,55€)
Ménage	100.00€ (TVA 16,67€)
Location linge de lit	10€ / lit (TVA 1,67€)
Lit fait	12€ / lit (TVA 2,00€)
Linge de toilette – forfait	10.50€ (TVA 1,75€)
Electricité au-dessus de 56 Kwh	0.144€ / kwh
Caution	250.00€ (TVA 22,73€)
Taxe de séjour	0,90€ / jour /personne (adulte)

Plus tarifs 2 autres gîtes

Médiathèque

Adhésion

Carte annuelle adulte	12€
Carte annuelle jusqu'à 18 ans	6€
Enfant de la commune jusqu'à 14 ans	GRATUIT
Visiteur occasionnel	6€

Autres prestations

Impression noir et blanc – à l'unité	0.15€
Impression couleurs – à l'unité	0.30€
Photo couleurs – à l'unité	0.50€
Internet non adhérent – ½ heure	1.50€
Internet adhérent	GRATUIT

Activités sportives

Piscine

Entrée adulte	3€
Carnet 10 tickets adulte	27€
Entrée enfant moins de 4 ans	GRATUIT
Entrée enfant à partir de 4 ans	1.50€
Carnet 10 tickets enfant	10.00€
Colonie	10.00€
Visiteur sans bain ou accompagnateur	0.70€
Entrée scolaire	0.70€
Douche seule	0.70€

Cantine scolaire

Elève	3.10€
Agent communal (titulaire ou contractuel)	6.20€
Personnel Education Nationale	6.20€

ALAE

QF < 538	1.10€/h
538 < QF < 872	1.20€/h
QF > 872	1.30€/h

Cimetière et colombarium

Cimetière

Concessions 30 ans	1 place	125.00€
	2 places	250.00€
Concessions de 50 ans	1 place	150.00€
	2 places	300.00€

Colombarium

Cavernes 30 ans	310.00€
Cavernes 50 ans	360.00€
Jardin du souvenir	20.00€

Eau et assainissement

Abonnement	68.00€
Mètre cube eau	1.10€

Marché – droit de place

Le mètre linéaire	1€
-------------------	----

A la demande des conseillers municipaux, le vote des tarifs municipaux 2021 est ajourné, pour demande de précisions sur les tarifs eau potable.

11- Opposition au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme de la communauté de communes du Pays de Salers

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17 et 18, et 5214-16, VU l'article 136 (II) de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR), publiée au Journal officiel le mercredi 26 mars 2014,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Salers,

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 136 de la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, autorisant sous condition les communes à s'opposer au transfert automatique de la compétence en matière de PLU

CONSIDÉRANT que si au moins 25% des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Salers, représentant au moins 20% de sa population s'y opposent avant le 1er juillet 2021, le transfert de la compétence PLU n'intervient pas,

CONSIDÉRANT qu'avant le 1er juillet 2021, le conseil communautaire de la communauté de communes peut à tout moment, se prononcer par un vote sur le transfert de la compétence PLU, conformément à l'article 136 (II) de la loi ALUR,

CONSIDÉRANT que l'article 136 (II) de la loi ALUR prévoit également qu'au plus tard le 1er juillet 2021, la CCPS deviendra automatiquement compétente en matière d'urbanisme,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE

- DE S'OPPOSER au transfert à la Communauté de Communes du Pays de Salers de la compétence en matière de PLU
- DE TRANSMETTRE la délibération à la CCPS

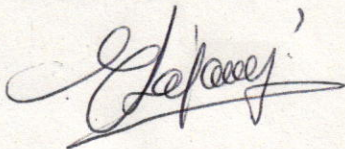
12 – Appel à projet DETR 2021 et Ambition Région

Présentation des dispositifs et idées de projets à présenter. Crèche, maison des services. Extension maison médicale.

La séance est levée à 22h45.

La secrétaire de séance,

Élise LAJARRIGE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Elise Lajarrige', with a stylized flourish at the end.